

EXTRAIT DELIBERATION 17/25 : SUBVENTION VIDEO PROTECTION

L'an deux mil Vingt-cinq, le 3 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, en réunion ordinaire, sous la présidence d'Anthony GUEROUT, Maire

Présents :

Mesdames LEBOULANGER Maryvonne, HERVALET Sylvie, DEMARE Irina, VIVIER Florence, BARBIER Anne Lise, LEFRANC fanny, BEUX Brigitte
Messieurs ROSE Mathieu, GUEROULT André, DUCCELLIEZ Franck, SARAZIN Hervé, VARIN Jean-Marc, RAUX Philippe, LUCAS Bruno

Absents excusés :

Madame DOUBREMELLE Ludivine, procuration à Madame LEBOULANGER Maryvonne
Madame HOULBREQUE Marie Odile
Monsieur VASSE Jean-Michel
Monsieur HEBERT Hervé

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu
- Désignation secrétaire séance
- Personnel
- PLUI
- CLECT
- Subvention
- Adressage nouvelles voies
- Divers

Le compte rendu du précédent conseil est accepté à l'unanimité

M GUEROUT André est élu secrétaire de séance par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à la distribution de différents documents (sécurisation RD 6015, plan marquage au sol école, nouvelles voies ...)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la mise en place d'un système de vidéo protection pour assurer la surveillance de la commune.

Monsieur le Maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique.

À ce titre, le maire peut avoir recours à la vidéoprotection à différentes fins :

- Protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords (salle des fêtes, mairie, école, ateliers municipaux ...)

- Régulation du trafic routier et constatation des infractions aux règles de la circulation (RD 6015)
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens

Le montant estimatif s'élève à 29 530 HT

Il propose dans ces conditions d'adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental et à Monsieur le Préfet une demande de subvention dont le montant estimatif ht s'élève à 29 530 HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122.21 ;

Considérant la nécessité de procéder à ses études ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme dont le cout estimatif s'élève à 29 530 ht.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet
- Approuve le plan de financement
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental, de l'Etat